

Schweizer  
Paraplegiker  
Vereinigung

Association  
suisse des  
paraplégiques

Associazione  
svizzera dei  
paraplegici

Swiss  
Paraplegics  
Association

# **Directives pour la formation**

**Association suisse des paraplégiques  
Sport suisse en fauteuil roulant**

du 12 novembre 2020

**spv.ch**



## TABLE DES MATIÈRES

---

Art.		page
<b>Chapitre I Dispositions générales</b>		
1	Situation initiale	5
2	Objectif	5
3	Publications	5
4	Frais	5
<b>Chapitre II Formation et perfectionnement</b>		
5	Aperçu des échelons de formation	6
6	Échelons de formation	7
6.1	Formation préalable – Entraîneur SSFR 1	7
6.2	Formation de base SSFR 2	7
6.3	Formation continue 1 (FC1) – Entraîneur SSFR 3	8
6.4	Formation continue 2 (FC2) – Entraîneur SSFR 4	8
6.5	Formations complémentaires	8
6.6	Reconnaisances esa et J+S	9
6.7	Spécial	9
7	Perfectionnement	10
7.1	Obligation de perfectionnement	10
8	Offres de perfectionnement	10
8.1	Cours à la demande	10
8.2	Nombre de participants	11
8.3	Cours de perfectionnement externes	11

9	Validité des formations ou perfectionnements	11
10	Reconnaissance de moniteur et classification (Équivalences)	12
	10.1 Équivalence pour les sportifs en fauteuil roulant	12
	10.2 Équivalence pour les échelons <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	12
11	Administration des fonctionnaires	12

### **Chapitre III Dispositions finales**

12	Recours	13
13	Entrée en vigueur	13

#### **Annexe 1**

*aux directives pour la formation*

*Association suisse des paraplégiques Sport suisse en fauteuil roulant*

	Concept de cours à la demande	14
--	-------------------------------	----

	Formulaire de proposition d'un cours à la demande	16
--	---	----

#### **Annexe 2**

*aux directives pour la formation*

*Association suisse des paraplégiques Sport suisse en fauteuil roulant*

	Demande de reconnaissance des formations précédentes	18
--	--	----

#### **Annexe 3**

*aux directives pour la formation*

*Association suisse des paraplégiques Sport suisse en fauteuil roulant*

	Demande de reconnaissance des expériences pratiques en sport en fauteuil roulant	20
--	---	----

## **CHAPITRE I      DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

### **Art. 1      Situation initiale**

Il existe entre l'Association suisse des paraplégiques (ASP) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) un contrat de prestations. De son côté, l'ASP a conclu des sous-contrats de prestations avec les clubs en fauteuil roulant. En vertu du sous-contrat de prestations, les responsables de cours doivent disposer d'une formation dans le domaine thématique du cours proposé ou d'une formation pédagogique/andragogique ou d'expérience pratique avec perfectionnement dans le domaine thématique (Circulaire sur les subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées). L'échelon de formation des moniteurs d'un club détermine, parmi d'autres critères, le montant de la subvention de qualité versée par l'ASP. Plus l'échelon de formation est élevé, plus le pourcentage de la subvention de qualité sera élevé (voir Règlement sur les subventions de l'ASP).

Avec l'introduction de la Loi fédérale sur l'encouragement du sport par l'Office fédéral du sport (OFSPO), le libellé du descriptif des parcours de formation des différentes disciplines sportives d'esa (Sport des adultes Suisse) et de Jeunesse+Sport (J+S) a été uniformisé. Cette nouvelle formulation a été reprise dans les directives pour la formation de l'ASP.

### **Art. 2      Objectif**

L'ASP, département Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR), propose une formation de haute qualité, axée sur les besoins et destinée aux entraîneurs de sport en fauteuil roulant. La formation a pour but de former des entraîneurs de sport en fauteuil roulant dans les clubs en fauteuil roulant et dans l'association, afin de maintenir, à un niveau aussi haut que possible, la qualité des leçons ou entraînements d'exercice physique et de sport proposés par les CFR, ainsi que des entraînements spécifiques à une discipline sportive qu'organisent les commissions techniques.

### **Art. 3      Publications**

Les dates de formation figurent sur Internet sur [www.spv.ch](http://www.spv.ch) et [www.rollstuhlsport.ch](http://www.rollstuhlsport.ch) dans la rubrique «Formation».



### **Art. 4      Frais**

Pour les cours de formation, des contributions aux frais de cours sont perçues. Le montant de ces contributions est fixé dans le descriptif du cours en question.

\*Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé comme épïcène et les termes d'«entraîneur», de «moniteur», etc. désignent aussi bien des femmes que des hommes.

## CHAPITRE II FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

### Art. 5 Aperçu des échelons de formation

#### Échelon 1

Formation préalable – Entraîneur SSFR 1

#### Échelon 2

Formation de base – Entraîneur SSFR 2

#### Échelon 3

Formation continue 1 (FC1) – Entraîneur SSFR 3

#### Échelon 4

Formation continue 2 (FC2) – Entraîneur SSFR 4

*D'autres échelons (en collaboration avec Jeunesse+Sport (J+S) et Formation d'entraîneur Suisse*

J+S FC2 Portfolio du Sport de performance

Cursus d'entraîneur professionnel (CEP)

Cursus d'entraîneur diplômé (CED)

#### Structure de formation



L'ASP, département Sport suisse en fauteuil roulant, propose périodiquement différents modules pour atteindre les échelons de formation.

## **Art. 6 Échelons de formation**

### **Art. 6.1 Formation préalable – Entraîneur SSFR 1**

*Prérequis:* S'intéresser au sport en fauteuil roulant.

Pour atteindre le premier échelon de formation, deux voies sont possibles:

1. • Module de base
  - Module pratique
  - Expérience dans le sport en fauteuil roulant
2. • Module interdisciplinaire J+S «Sport et handicap: bases»
  - Expérience dans le sport en fauteuil roulant

Les directives pour la formation  
préalable se trouvent ici:



### **Art. 6.2 Formation de base – Entraîneur SSFR 2**

*Prérequis:*

- Avoir réussi l'échelon 1 d'entraîneur SSFR (formation préalable)
- Cours de sauveteur ou cours BLS (Basic Life Support)

Pour atteindre le deuxième échelon de formation, deux voies sont possibles:

1. • Module de base J+S dans la discipline sportive désirée
  - Cours d'introduction esa dans le domaine du «sport en fauteuil roulant»
  - Expérience dans le sport en fauteuil roulant
2. • Module général esa
  - Discipline de spécialisation esa «sport en fauteuil roulant»
  - Expérience dans le sport en fauteuil roulant

Les directives pour la formation  
de base se trouvent ici:



### **Art. 6.3 Formation continue 1 (FC1) – Entraîneur SSFR 3**

*Prérequis:* avoir réussi l'échelon 2 d'entraîneur SSFR (formation de base)

Pour atteindre le troisième échelon de formation, il convient d'avoir suivi et réussi les matières suivantes:

- Didactique-Méthodologie
- Physis
- Sport et santé
- Psyché
- Expérience dans le sport en fauteuil roulant
- Leçon de démonstration I

Les directives pour la formation continue 1 se trouvent ici:



### **Art. 6.4 Formation continue 2 (FC2) – Entraîneur SSFR 4**

*Prérequis:* avoir réussi l'échelon 3 d'entraîneur SSFR

Pour atteindre le quatrième échelon de formation, il convient d'avoir suivi et réussi les matières suivantes:

- Entraînement + compétition
- Coaching
- Expérience dans le sport en fauteuil roulant, examen oral
- Leçon de démonstration II (si la note de la première leçon de démonstration est inférieure à 5)

Les directives pour la formation continue 2 se trouvent ici:



### **Art. 6.5 Formations complémentaires**

#### **J+S FC2 Sport de performance (introduction au sport de performance)**

La FC2 ne peut être organisée par SSFR que s'il y a un nombre suffisamment important de personnes intéressées ou dans une discipline J+S.

*Cursus d'entraîneur professionnel (CEP)*



*Cursus d'entraîneur diplômé (CED)*





## **Art. 6.6 Reconnaissances esa et J+S**

### **esa**

La formation générale esa peut aussi être suivie auprès d'un partenaire esa (voir [www.erwachsenen-sport.ch](http://www.erwachsenen-sport.ch)).

Pour obtenir la reconnaissance de l'échelon 2, il convient d'avoir suivi la formation esa spécifique «sport en fauteuil roulant». La reconnaissance de moniteur esa permet de suivre d'autres modules complémentaires et d'approfondissement auprès d'un partenaire esa.

### **J+S**

Deux filières mènent à la reconnaissance J+S:

- Formation de base J+S ou
- Reconnaissance esa de moniteur «sport en fauteuil roulant» et cours d'introduction (CI) J+S dans un sport.

La reconnaissance J+S permet de poursuivre une formation J+S. Ces formations J+S (FC 1+2) sont reconnues équivalentes par SSFR comme échelons 3 ou 4.

## **Art. 6.7 Spécial**

### **Modules pratiques**

Si aucun des modules pratiques n'est offert ou ne peut avoir lieu par manque de participants, il est possible – sous certaines conditions – d'assister en tant qu'auditeur libre à un cours de cadre qui peut alors être reconnu comme module de formation ou peut servir à répondre à l'exigence de formation continue:

- Présence à l'intégralité du cours de cadre conformément à la planification de la CT
- Soutien du Staff avant et pendant le cours de cadre
- Prise en charge des coûts par les personnes tenues de suivre la formation continue (hébergement, repas). La participation ne doit en aucun cas grever le budget du cours de cadre.
- Soumettre au responsable de formation du SSFR, un rapport des expériences acquises d'une longueur de 1600 caractères avec la signature du responsable du cours de cadre
- Contenu: Déroulement du cours de cadre et exercices pratiqués pendant la formation ainsi que les transferts applicables dans l'entraînement régulier (Qu'est-ce que je retiens de la formation et qu'est-ce que j'appliquerai pour moi-même?)

Il convient au préalable de contacter le responsable de la formation du SSFR et de contacter ensuite la CT afin d'obtenir l'autorisation pour que cette formation/formation continue puisse être suivie de cette manière.

## **Art. 7 Perfectionnement**

### **Art. 7.1 Obligation de perfectionnement**

Afin de maintenir la qualité des leçons de sport et d'entraînement à un niveau élevé, tous les entraîneurs formés sont tenus de continuer à se former en permanence.

#### *Objectifs*

- Élargissement des compétences ou rafraîchissement des contenus de la formation
- Apport de nouvelles idées et de contenus nouveaux pour l'activité exercée dans un club en fauteuil roulant

#### *Conditions*

- Avoir réussi avec succès un échelon de formation (1 à 4)
- Participation active en tant qu'entraîneur dans un club en fauteuil roulant ou dans une commission technique de Sport suisse en fauteuil roulant

#### *Durée*

Au moins 1 jour (ce qui correspond à min. 6 heures)

## **Art. 8 Offres de perfectionnement**

Tous les modules de formation peuvent être suivis en tant que cours de perfectionnement pour satisfaire à l'obligation de formation continue. En outre, l'ASP propose régulièrement des modules de formation (MF) ou des modules pratiques pour devenir moniteur esa. (conformes aux exigences esa).

### **Art. 8.1 Cours à la demande**

Les cours à la demande sont une structure de formation continue libre. Des groupes de moniteurs de sport en fauteuil roulant d'un ou de plusieurs clubs ou des commissions techniques peuvent planifier de manière autonome un cours de perfectionnement: le contenu, les objectifs, la direction, la date et le lieu de déroulement du cours sont fixés par le groupe d'intéressés. Ensuite, une demande doit être effectuée auprès de Sport suisse en fauteuil roulant (Formation) à l'aide du formulaire idoine (cf. Annexe 1). Sport suisse en fauteuil roulant examine la demande selon des critères formels et de contenu, valables également pour les cours de perfectionnement proposés par Sport suisse en fauteuil roulant.

#### *Thèmes et objectifs*

En relation avec le club et les intérêts

Les informations émanant de SSFR (s'il y en a) doivent être communiquées aux participants.

#### *Conditions*

- Avoir réussi avec succès un échelon de formation (1 à 4)
- Participation active en tant qu'entraîneur dans un club en fauteuil roulant ou dans une commission technique de Sport suisse en fauteuil roulant

### *Durée*

1 jour, ce qui correspond à 6 heures au moins (dont 1 h est à réserver à la théorie)

### *Important*

Informations complémentaires, cf. Annexe 1  
(dispositions relatives aux cours à la demande)

## **Art. 8.2 Nombre de participants**

Pour les formations théoriques le nombre minimum de participants exigé est de 5 personnes. Les modules pratiques comme les cours à la demande doivent réunir un minimum de 8 participants pour pouvoir avoir lieu.

Le nombre maximum de participants sera fixé en fonction de module et des infrastructures.

## **Art. 8.3 Cours de perfectionnement externes**

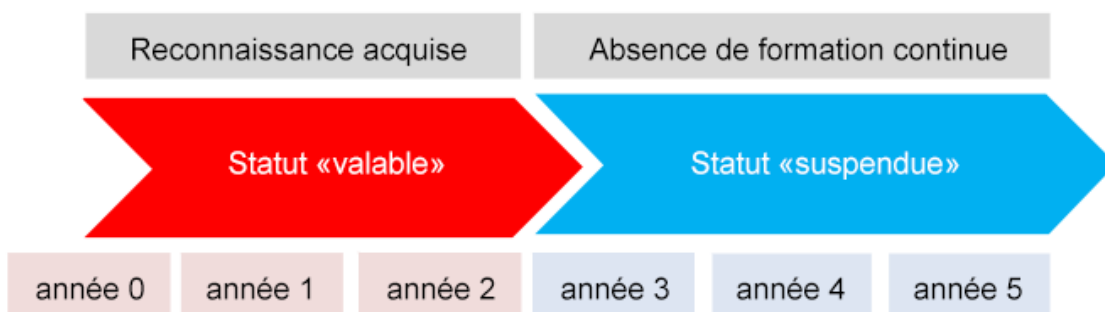
D'entente avec les responsables de la formation de Sport suisse en fauteuil roulant, des cours de perfectionnement en relations avec les intérêts et les compétences peuvent être suivis auprès d'autres institutions (Jeunesse+Sport, Formation des entraîneurs Suisse, PluSport, etc.). Afin d'éviter tout malentendu, les cours de perfectionnement prévus auprès d'organisations externes doivent être convenus au préalable avec les responsables de la formation de Sport suisse en fauteuil roulant.

## **Art. 9 Validité des formations ou perfectionnements**

La formation suivie ou le perfectionnement sont valables, à l'issue du cours, pour une durée de deux ans. Si durant la troisième année suivant l'obtention de l'échelon ou du module, aucune formation continue n'est suivie, la reconnaissance d'entraîneur devient «suspendue».

Les entraîneurs dont la reconnaissance est «suspendue» ne peuvent pas figurer sur le décompte destiné à l'OFAS (0%).

### **Statut de la reconnaissance**



## **Art. 10 Reconnaissance de moniteur et classification (Équivalences)**

Les formations ayant été suivies dans des organisations externes qui s'avèrent utiles pour le sport en fauteuil roulant peuvent être soumises aux responsables de la formation de Sport suisse en fauteuil roulant pour la reconnaissance en tant que moniteur et la classification. Pour l'examen d'une classification éventuelle, il convient de présenter les copies des documents de formation.

Pour que les formations soient reconnues, il faut qu'elles soient valables et importantes pour le sport en fauteuil roulant et que le module de base de SSFR ait été suivi.

La décision de classification sera communiquée à la personne demanderesse et au responsable du sport du club en fauteuil roulant. Les modules qui doivent encore être suivis sont indiqués au cas par cas dans le formulaire «Parcours de formation». La décision est sans appel.

La décision de classification est valable à partir de la date de reconnaissance.

### **10.1 Équivalence pour les sportifs en fauteuil roulant**

Un sportif en fauteuil roulant qui a dirigé un groupe d'entraînement pendant 10 ans ou plus et/ou qui a participé activement à des compétitions dans une discipline sportive en fauteuil roulant particulière sera reconnu comme étant de niveau 1 après avoir terminé le module de base. Les niveaux 2 à 4 doivent être suivis conformément à la structure de formation (voir article 5).

### **10.2 Équivalence pour les échelons 3/4**

Les entraîneurs avec formation d'experts J+S ou esa, J+S FC2 Sport de performance ou titre CEP ou CED ont besoin des éléments de formation suivants pour la reconnaissance de l'échelon 3:

Module de base

- Cours d'introduction esa Sport en fauteuil roulant
- Module FC1: Sport et santé (pour les personnes chargées d'entraînements dans un CFR)
- Expérience pratique Sport en fauteuil roulant , échelons 2 et 3 (60 h, 120 h=180 h)

## **Art. 11 Administration des fonctionnaires**

L'Association suisse des paraplégiques, Sport suisse en fauteuil roulant, gère l'administration des fonctionnaires. Les responsables du sport en fauteuil roulant peuvent demander à Sport suisse en fauteuil roulant, à tout moment, une liste des entraîneurs et de leur classification pour leur club en fauteuil roulant respectif.

### **CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES**

---

#### **Art. 12 Recours**

Si rien d'autre n'a été expressément prévu pour les litiges dans l'application ou l'interprétation de ces directives ou pour les faits non réglés par ces directives, la direction de l'Association suisse des paraplégiques décide en dernière instance. Un droit de recours subséquent n'existe pas.

#### **Art. 13 Entrée en vigueur**

Les présentes directives remplacent celles du 28 novembre 2016 et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'issue de leur approbation par la direction.

Aucun droit subjectif ne peut être dérivé de ces directives.

Texte adopté par la direction lors de sa séance du 12 novembre 2020.

Nottwil, le 12.11.2020

ASSOCIATION SUISSE DES PARAPLÉGIQUES

Le directeur



Laurent Prince

Le Chef du département SSFR



Roger Getzmann



## **ANNEXE 1**

aux directives pour la formation  
Association suisse des paraplégiques  
Sport suisse en fauteuil roulant

Valable à partir du 1.1.2021

### **1. COURS À LA DEMANDE**

---

#### *Procédure de demande et de réalisation d'un cours à la demande*

1. Discussion au sein du club en fauteuil roulant ou de la CT sur le thème et l'objectif
2. Désignation d'une personne de contact avec le Sport suisse en fauteuil roulant (de préférence le responsable du sport)
3. Recherche d'une personne appropriée pour diriger le cours et fixation des thèmes, objectifs, dates et lieu du cours
4. Demande du formulaire pour les cours à la demande (au 041 939 54 11 ou par téléchargement sous [www.rollstuhlsport.ch](http://www.rollstuhlsport.ch))
5. Au moins 1 mois avant la date souhaitée pour le début du cours: Envoi du formulaire de demande, dûment complété, au Sport suisse en fauteuil roulant
6. Octroi de l'autorisation par le Sport suisse en fauteuil roulant (par écrit)
7. Réservation du local de cours par le demandeur (les frais éventuels sont à la charge des participants)
8. Engagement de la personne dirigeant le cours par le Sport suisse en fauteuil roulant
9. Invitation des participants par l'administrateur du cours
10. Début et tenue du cours
11. Évaluation du cours par les participants, résumé des échos obtenus par l'administrateur
12. Engagement de la personne dirigeant le cours par Sport suisse en fauteuil roulant

#### *Prestations de Sport suisse en fauteuil roulant*

- Autorisation de cours
- Administration du cours
- Paiement d'honoraires pour la direction du cours (dans le cadre des taux pratiqués par l'Association suisse des paraplégiques)

*Prestations fournies par le club ou la CT*

- Demande de cours adressée à SSFR au moyen du formulaire 4 semaines avant le début du cours
- Invitation des participants, direction du cours
- Organisation sur place (infrastructure, matériel, direction du cours, ...)
- Frais de location des locaux
- Rapport sur le cours (déroulement, contenu, objectifs, évaluation par les participants)
- Liste de présence adressée à Sport suisse en fauteuil roulant (2 semaines au plus tard après la fin du cours)

*Prestations fournies par les participants*

- Participation complète au cours de perfectionnement
- Contribution aux frais de cours



## 2. FORMULAIRE DE PROPOSITION D'UN COURS À LA DEMANDE

---

Demande de **cours à la demande** pour l'année \_\_\_\_\_

Titre du cours \_\_\_\_\_

Direction du cours                      Nom, prénom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

NPA/Lieu \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Mobile \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Personne de contact                      Nom, prénom \_\_\_\_\_  
responsable

Rue \_\_\_\_\_

NPA/Lieu \_\_\_\_\_

Tél. Privé \_\_\_\_\_

Mobile \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Lieu \_\_\_\_\_

Local de cours \_\_\_\_\_

Date et horaire du cours \_\_\_\_\_

Frais                      Honoraires du resp. cours \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ CHF =

CHF \_\_\_\_\_

Autres frais éventuels  
(frais de déplacement) \_\_\_\_\_ CHF



## DESCRIPTION DU COURS

Objectif du cours	
Contenu du cours, thème	
Formes de travail	
Lieu, date, signature	

**Établir s.v.p. une liste des participants contenant les indications suivantes:**

Nom, prénom, rue, NPA, lieu, téléphone, échelon de formation, club en fauteuil roulant

**L'autorisation de cours définitive sera donnée par Sport suisse en fauteuil roulant.**

Nottwil, le

Signature

Responsable  
Sport pour tous/Développement du sport



## ANNEXE 2

aux directives pour la formation  
Association suisse des paraplégiques  
Sport suisse en fauteuil roulant

### Demande de reconnaissance des formations précédentes

#### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom	Prénom
Adresse du domicile	Lieu
Date de naissance	Club en fauteuil roulant

#### FORMATIONS PRÉCÉDENTES

Désignation/Date	Durée

### **ATTESTATION DU PRÉSIDENT OU RESPONSABLE SPORTIF**

Nom	Prénom
Date	Signature

### **DÉCISION**

Nom	Prénom
Date	Signature

Pièce jointe: Copies des justificatifs d'identité



### ANNEXE 3

aux directives pour la formation  
Association suisse des paraplégiques  
Sport suisse en fauteuil roulant

#### Demande de reconnaissance des expériences pratiques en sport en fauteuil roulant

#### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom	Prénom
Adresse du domicile	Lieu
Date de naissance	Club en fauteuil roulant

#### EXPÉRIENCES PRATIQUES

Description/Date	Durée

#### ATTESTATION DU PRÉSIDENT, RESPONSABLE SPORTIF OU CHEF CT

Nom	Prénom
Date	Signature



